Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_126-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-126/2025 – CULTURE – PRODUCTION MUTUALISÉE ET PROJET DE TERRITOIRE SPECTACLE VIVANT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE.

Rapporteur : Alain HERVÉ

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante »,

La Région Bretagne a mis en place un dispositif de soutien qui vise à la fois à consolider les moyens de production et les lieux de diffusion accordés aux équipes artistiques et à encourager le déploiement de projets de territoire inscrits dans la durée favorisant la rencontre durable avec les habitants ou les milieux d'éducation artistique et culturelle.

Cette mise en œuvre d'aide aux structures de production et de diffusion a pour objectifs :

- Améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- Permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires, des conditions de rencontres et de partage avec leurs habitants ;
- Encourager l'existence d'un réseau de structures de programmation impliquées dans le soutien à la production ;
- Accompagner les lieux de programmation dans leur rôle d'intermédiaire dans la rencontre entre habitants d'un territoire et artistes ;
- Rééquilibrer les moyens alloués aux hommes et aux femmes dans le spectacle vivant.

Conditions d'éligibilité des projets :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_126-DE

- Accueillir en résidence sur une saison entre 2 et 4 équipes artistiques professionnelles pour des projets de co-production et/ou des projets de territoire, parmi ces projets, au moins 1 est une co-production ;
- Accompagner au moins 2 équipes bretonnes ;
- Tendre vers un équilibre femme/homme dans les directions des équipes.

Concernant les projets de co-production de spectacle :
- Ils devront bénéficier d'un apport en co-production (ou prise en charge des salaires de répétition) de minimum 4000€ ;
- Ils devront être accompagnés en production par au moins 2 autres structures, pour un montant minimal de 1500€ de co-production par structure ;
- Ils devront faire l'objet d'au moins un pré-achat par chacun des co-producteurs ;
- Des actions culturelles (au-delà des bords plateaux) seront réalisées avec les équipes sur les temps de résidence ou sur des temps spécifiques ;
- Ils devront accueillir chacune de ces équipes pour une résidence de 7 à 10 jours minimums (5 jours minimum dans le secteur des musiques actuelles) qui peuvent être fractionnés, pour des répétitions et/ou de l'action culturelle.

Concernant les projets de territoire :
- Etant donnée la nature de ces projets, ils ne nécessiteront pas de co-producteurs, mais un co-financement significatif des collectivités de proximité et/ou de l'Etat ;
- Ils seront construits en partenariat avec des structures locales qui permettent une relation aux habitants (associations locales, centres sociaux, médiathèques, écoles, EHPAD...) ;
- Ils s'inscriront dans la durée, par exemple sur la saison, avec un minimum de 3 semaines de présence effective sur le territoire. La nature des projets de territoire quant à eux, ne nécessiteront pas de co-producteurs, mais un co-financement significatif des collectivités de proximité et/ou de l'Etat ;
- Ils seront construits en partenariat avec des structures locales qui permettent une relation aux habitants (associations locales, centres sociaux, médiathèques, écoles, EHPAD...) ;
- Ils s'inscriront dans la durée, par exemple sur la saison, avec un minimum de 3 semaines de présence effective sur le territoire.

Dépenses éligibles :
- Les dépenses de co-production, d'action culturelle et d'accueil des artistes de 20 000 € minimum ;
- Les frais de repas et d'hébergement seront pris en compte à hauteur des conventions collectives en vigueur et/ou des apports en nature valorisés.

Le montant de l'aide est au maximum de 50 % du budget de production artistique et culturelle. Elle est plafonnée à 20 000 € par an et par structure.

Au titre des projets de co-production de spectacle, Ploërmel Communauté a choisi d'accompagner, au cours de la saison 2025/2026, la création des spectacles de 2 compagnies bretonnes, basées à Redon :
- La compagnie de danse Pied en Sol, avec son projet « L'Assemblée des bourdons ». Co-direction artistique : Brigitte Trémelot et Denis Madeleine (co-production) ;
- La compagnie Casus Délire, avec son projet « Lumière !». Direction artistique : Johann Sauvage (co-production).

Au titre des projets de territoire, Ploërmel Communauté développe le projet « Autour de La Renverse » avec la compagnie Kontilli. Direction artistique : Margo Darbois

Révision du montant de l'aide par la Région Bretagne :

Ploërmel Communauté a sollicité une aide financière auprès de la Région Bretagne.

Cependant, cette année, la somme des demandes éligibles a dépassé l'enveloppe allouée au budget primitif de la Région. Aussi, afin de permettre l'accompagnement de toutes les structures ayant sollicité l'aide et dans un souci d'équité, le soutien apporté par la Région à chacun des projets a dû être légèrement minoré (45 % au lieu de 50 % des dépenses plafonnées à 40 000€).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_126-DE

La Région tiendra compte de cet ajustement lors de l'instruction des bilans des projets. Les modalités de soutien de l'aide en 2026 seront communiquées aux structures au printemps.

Budget prévisionnel joint à la demande initiale :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
Dépenses		Produits	
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Production mutualisée : L'Assemblée des bourdons		Région Bretagne	10 100,00 €
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	4 000,00 €	Autofinancement	7 101,00 €
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	3 022,40€	Autres recettes	3 000,00 €
Actions culturelles (salaires artistes et techniciens)	1 000,00 €		
Sous-total budget	8 022,40€		
Production mutualisée : Lumière !			
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	4 000,00 €		
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	1 479,60 €		
Actions culturelles (salaires artistes et techniciens)	1 000,00 €		
Sous-total budget	6 479,60 €		
Projet de territoire : Autour de la Renverse			
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	5 000,00 €		
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	7 00,00 €		
Sous-total budget	5 700,00 €		
TOTAL GENERAL	20 202,00 €	TOTAL	20 202,00 €

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_126-DE

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** ces projets ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.